



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Vienne
Direction départementale
des territoires d'Indre-et-Loire.**

ARRÊTÉ Interdépartemental 2025_DDT_N° 53

Bassin Vienne Aval

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2025 pour l'irrigation agricole à
l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les
départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire**

**Le préfet de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, du 9 mars 2011, listant les communes dans la zone de répartition des eaux : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, du 19 novembre 2014, relative à la détermination des volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval et de leur répartition entre les catégories d'usagers ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DDT/n°1501 du 30 décembre 2016 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC sur le bassin Vienne Aval ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Vu le projet de Plan Annuel 2025 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 20 décembre 2024 ;

Vu le projet définitif de Plan Annuel de Répartition 2025 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 4 février 2025 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du Code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2025 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Considérant que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, et d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Homologation du plan annuel de répartition

Le présent arrêté a pour objet :

- l'attribution, pour la période de basses eaux du 1^{er} avril au 31 octobre 2025, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles pour une activité d'irrigation, sur le bassin de la Vienne Aval ;
- l'attribution, pour la période de hautes eaux (dites également hors basses eaux) du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles pour une activité d'irrigation ou de stockage d'eau, sur le bassin de la Vienne Aval.

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Vienne Aval), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Vienne Aval, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2025 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2025 concernant les prélèvements d'eau en période de basses eaux (du 1^{er} avril au 31 octobre).

M. GAILLARD Denis se verra attribuer un volume sous réserve de régularisation de son point de prélèvement.

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

Concernant le PAR 2025 pour les prélèvements à usage d'irrigation hivernale et de stockage hivernal, l'OUGC devra transmettre aux préfets, un plan de répartition modificatif détaillé par ouvrage et par prélèvement avant le 1^{er} septembre 2025. L'OUGC devra notifier ces volumes hivernaux aux irrigants avant le 15 octobre 2025.

La répartition des volumes par sous-bassin pour la période hors basses eaux du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 se présente comme suit :

	Irrigation (m ³)	Remplissage (m ³)
BLOURDE TALBAT	9 000	
CLAIN CREUSE	2 500	2 475 261
ENVIGNE	28 500	
OZON	300	
Total	40 300	2 475 261

Article 2 - Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2025 est accordée jusqu'au 31 mars 2026 selon la décomposition suivante :

- Période de basses eaux printemps/été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2025
- Période hivernale (hors basses eaux) : du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2019_DDT_SEB_577, et de l'article R.214-18 du Code de l'environnement.

Article 3 - Articulation gestion structurelle et conjoncturelle

Les bénéficiaires de volumes autorisés doivent également respecter les règles de gestion conjoncturelle fixées par l'arrêté cadre sécheresse du bassin concerné et les arrêtés de limitation des prélèvements d'eau en période de sécheresse.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que la mise en œuvre de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e de l'article R.181-50 du Code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement :

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire, pendant une durée d'au moins six mois ;
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois minimum. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (article R.181-44 du code de l'environnement) ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne ;

Article 6 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les sous-préfets de Châtellerault, Montmorillon et de Chinon,

Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,

Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le

10 AVR. 2025

Pour le préfet de la Vienne, et par délégation,

Coordinateur du sous-bassin

de la Vienne Aval,

**Le directeur départemental
des territoires**

Benoit PRÉVOST REVOL

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
900 190	86	ANGOUMOIS JULIEN	OUZILLY			ENVIGNE	THURE-RV	2 000
900 189	86	ANGOUMOIS JULIEN	OUZILLY			ENVIGNE	THURE-RV	4 000
900064	86	BARBARIN CHRISTOPHE	SCORBE CLAIRVAUX	Les Clos	4	ENVIGNE	THURE-NP	1 500
9903	86	BELICOT TONY	FLEURE	TENAIGRE	75	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	-
17802	86	BERGER PHILIPPE	NIEUIL L ESPOIR	LES PETITES CHARMILLIERES	62	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	76 200
3404	86	BERNARD ERIC	BOURESSE	Le Fairoux	30	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	49 500
7003	86	BERNARD ERIC	BOURESSE	ETANG DE FAIROUX	45	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	49 500
900316	86	BLANCHET SAMUEL	OUZILLY	LA BOETTE	30	ENVIGNE	THURE-NP	1 500
900314	86	BLANCHET SAMUEL	OUZILLY	LA BOETTE	30	ENVIGNE	THURE-NP	1 500
19801	86	BRACHET FLORIAN	POUILLE	ASNIERES	100	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	107 000
75124	86	BRETON MICHEL	DANGE ST ROMAIN	LAUNAY	60	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	-
98023	86	CABELDUC TEDDY	LES ORMES	LE PETIT DHUMERAY	40	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	47 900
11104	86	CHAMPIGNY FREDERIC	INGRANDES	LA SOLEILLERIE	60	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	-
12601	86	CHERRIER LUC	LEIGNES SUR FONTAINE	JOUME	130	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	66 000
12602	86	CHERRIER LUC	LEIGNES SUR FONTAINE	Joumet	79	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	66 000
23503	86	COLIN JACQUES	ST MAURICE LA CLOUERE	NERVARAN	60	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	-
10701	86	DEVAUX VINCENT	GOUEX	Fontmorin	70	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	58 300
26206	86	EARL AGRI FAYDEAU	SILLARS	LES MARNIERES	38	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	119 600
26212	86	EARL AGRI FAYDEAU	SILLARS	Le Belier	79	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	119 600
23502	86	EARL BELLO	ST MAURICE LA CLOUERE	BEL AIR	80	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	39 100

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
22801	86	EARL BELLO	ST LAURENT DE JOURDES	RANSANNE	110	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	127 300
900070	86	EARL BILLAULT	ST SECONDIN	LES BRANDES DE PLAN	60	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	86 600
9699	86	EARL CERCEAU	DOUSSAY	Terrefort	65	ENVIGNE	INGRANDES_NP	40 000
13103	86	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LE FOUILU		BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	25 000
13104	86	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LA PEROGE	15	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	15 000
28502	86	EARL DE LA BERNACHERE	VERRIERES	Champ de la Bosse	30	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	40 000
13105	86	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LA PEROGE	40	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	40 000
13101	86	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	LE FOUILU	85	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	65 000
9608	86	EARL DE LA CHANTERIE	DOUSSAY	LES PORTES	35	ENVIGNE	INGRANDES_NP	75 400
25701	86	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE	LA BRUERE	50	ENVIGNE	THURE-NP	16 500
25702	86	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE			ENVIGNE	THURE-NP	16 500
25703	86	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE	LA BRUERE	50	ENVIGNE	THURE-NP	16 500
74347	86	EARL DE LA FERVALIERE	AVAILLES EN CHATELLERAULT	LE GUE DE LANDIN	40	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	30 000
98019	86	EARL DE LA GENEVRAYE	ST GENEST D AMBIERE	TRAQUET	34	ENVIGNE	THURE-RV	20 000
9208	86	EARL DE LA GENEVRAYE	DANGE ST ROMAIN	BERLINGOT	60	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	25 000
9204	86	EARL DE LA LIGERIE	DANGE ST ROMAIN	MAISON HODE	20	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	30 000
9901	86	EARL DE LA PALOMBIERE	TERCE	LA PHELONNIERE	25	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	80 700
26801	86	EARL DE LA PALOMBIERE	TERCE	LA PHELONNIERE	100	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	80 700
26204	86	EARL DE LA PERCHEE	SILLARS	LA PERCHEE	80	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	68 300
26202	86	EARL DE LA PERCHEE	SILLARS	La Perchee	140	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	72 800

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleveur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
9605	86	EARL DE LA RUSSAUDERIE	DOUSSAY	L'EGOUET SUD	40	ENVIGNE	INGRANDES_NP	54 000
904	86	EARL DE LA TUILERIE	ARCHIGNY	La Tuilerie	25	OZON	INGRANDES_NP	5 600
28402	86	EARL DE SAINT ANTOINE	VERNON	LES LOGES	80	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	43 400
28404	86	EARL DE SAINT ANTOINE	VERNON	LA BELLERIE	60	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	43 400
11405	86	EARL DOMAINE BOLIN - LA JAROUSSERIE	JARDRES	BOLIN	170	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	10 000
11408	86	EARL DOMAINE BOLIN - LA JAROUSSERIE	JARDRES	BOLIN	70	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	10 000
26209	86	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	MONTPLAISIR	60	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	66 700
900115	86	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	MONTPLAISIR	20	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	66 700
900116	86	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	MONTPLAISIR	30	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	66 700
19802	86	EARL DOUDO	POUILLE	CHAMP ROND	70	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	113 400
19003	86	EARL DU BOIS GOULIN	PERSAC	LE BOIS GOULIN	75	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	67 600
22609	86	EARL DU JEUNE AVAILLE	ST JULIEN L ARS	Plaine de Coudavid	60	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	48 600
9402	86	EARL DU TREFLOLAIT	DIENNE	REIGNIER	70	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	120 900
28401	86	EARL GIRET	VERNON	LA DOUARDIERE	50	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	-
24804	86	EARL GUYON	ST SECONDIN	SEGUINOUX	60	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	47 200
19002	86	EARL LA CROIX DU MONT	PERSAC	LES AUBIERES	55	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	37 500
5801	86	EARL LA GUIBERTIERE	LA CHAPELLE MOULIERE	LA GUILBERTIERE NORD	60	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	100 000
4604	86	EARL LES RABOTTES	CENON SUR VIENNE	CROIX D'ISLE	75	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	50 000
7005	86	EARL LES VAUX	CHAVIGNY	LES VAUX	72	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	68 200
13102	86	EARL NADEAU	LHOMMAIZE	TORSAC	60	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	82 700

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleveur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
18402	86	EARL O POTAGER FAMILIAL	OUZILLY	LA GRAPPIERE	18	ENVIGNE	THURE-NP	33 200
701	86	EARL PAGEARD	ANTRAN	LA TERRINIERE	40	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	41 000
28002	86	EARL PIGNON	VELLECHES	LA FORGE	40	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	24 300
9401	86	EARL RAVEAU-CHEVALIER	DIENNE	LE MANGON	70	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	39 300
900093	86	EARL REGIS RIMBAULT	CENON SUR VIENNE	LA MARTINIERE	60	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	57 200
6604	86	EARL REGIS RIMBAULT	CENON SUR VIENNE	LA MARTINIERE-TARGE	30	OZON	INGRANDES_NP	-
900081	86	EARL VAUCELLE	JARDRES	La Chaussee	45	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	79 900
9905	86	EARL VERGNAUD	FLEURE	LA POITEVINIERE	60	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	5 000
9908	86	EARL VERGNAUD	FLEURE	LE GUILE	90	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	5 000
96005	86	EARL VIAUD FRANCIS	CHENEVELLES	TOURNEPART	65	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	-
900087	86	EPEFPA DE THURE	THURE	Les Chevaliers	5	ENVIGNE	THURE-NP	10 000
22603	86	FOURETIER JEROME	ST JULIEN L ARS	LA LANDE	70	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	7 500
22605	86	GAEC BONIVER	ST JULIEN L ARS	LES CHARMILLES	136	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	70 000
9207	86	GAEC BRETON	DANGE ST ROMAIN	LE PEU	30	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	29 700
11406	86	GAEC BRETON	JARDRES	MIGNE	80	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	125 000
31020	86	GAEC BRETON	BONNES	Les Fonts de Jouets	80	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	125 000
10500	86	GAEC DE COURCELLES	GIZAY	Courcelles	80	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	46 500
28599	86	GAEC DE DIVES	VERRIERES	LE BERGAUD	75	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	52 800
22606	86	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	ST JULIEN L ARS	TREMBLOU	72	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	44 000
22604	86	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	ST JULIEN L ARS	LES ESSARTS	100	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	110 000

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
12401	86	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	LAVOUX	TERRE DES EGUGEES	100	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	116 000
26213	86	GAEC DE LA CHAMBUE	SILLARS	LA CHAMBUE	210	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	71 300
17803	86	GAEC DE LA GIRAUDIERE	NIEUIL L ESPOIR	LA GIRAUDIERE	80	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	140 000
20307	86	GAEC DE LA MONTEL	QUEAUX	La Pommeraie	75	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	66 700
3402	86	GAEC DE LA MONTEL	BOURESSE	LA CAREMIERE	80	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	77 200
22802	86	GAEC DE LA MONTEL	ST LAURENT DE JOURDES	LA MONTEL	80	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	72 300
28403	86	GAEC DE LA ROULERESSE	VERNON	LA GRILLERE	70	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	85 500
26205	86	GAEC DES IRIS	SILLARS	GABRESSE	75	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	118 700
26210	86	GAEC DES PRAIRIES	SILLARS	LA PIERRE FOLLE	65	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	87 000
7201	86	GAEC HERAULT	CHENEVELLES	La Fosse a Chardon	55	OZON	INGRANDES_NP	104 000
900109	86	GAEC LA FERME DE LA QUINATIERE	BOURESSE	La Quinatiere	8	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	5 900
900145	86	GAEC LES JARDINS DE LA COUSINIÈRE	CHATELLERAULT	La Cousiniere d'Antoigne	3	CLAIN CREUSE	INGRANDES_NP	20 000
19102	86	GAEC PETIT POIRAT	PINDRAY	LE PETIT POIRAT	70	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	102 400
96004	86	GAEC TRAINEBOT	ARCHIGNY	TRAINEBOT	43	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	18 000
19004	86	GARCIA PHILIPPE	PERSAC	Les Chirons	70	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	39 500
14002	86	GARCIA PHILIPPE	LUSSAC LES CHATEAUX	LES ORS	60	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	19 900
23504	86	GUICHARD ALAIN	ST MAURICE LA CLOUERE	AUGET	79	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	33 000
900278_A1	86	JAMET EMMANUEL	SENILLE ST SAUVEUR	VILLEBURE		OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	2 200
23303	86	LIDON STEPHANE	VALDIVIENNE	LA MONERIE	60	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	70 400
11401	86	LIDON STEPHANE	JARDRES	LA MONNERIE	60	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	65 000

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleveur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
6	86	MARTIN LOUIS	LES ORMES	DHUMERAY	40	CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	30 000
29804	86	MORISSET VINCENT	VOUNUEUIL SUR VIENNE	CHABONNE	13	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	30 000
3202	86	MORISSET VINCENT	BONNEUIL MATOURS	La Petite Foye	50	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	50 000
12801	86	OUVRARD JOHN	LENCLOTRE	LE SAUTARD	30	ENVIGNE	THURE-NP	30 000
900276	86	POUZET FLORENT	VERNON	LE MINERET		BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	42 000
11409	86	PRENANT LAURENT	JARDRES	La Mastaliere	40	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	79 700
26211	86	PUISAIS CLAUDE	SILLARS	Bel Air	55	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	-
900169		SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	OUZILLY	LE BAIDON	40	ENVIGNE	THURE-RV	-
208	86	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	ST GENEST D AMBIERE	MARAIS D'HABIN	50	ENVIGNE	THURE-RV	22 000
73286	86	SARL LAURIN JEROME	CHATELLERAULT	MOULIN D' OZON	35	OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	27 000
9801	86	SCA DU CHARRAULT	FLEIX	LE CHARRAULT	100	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	64 500
9803	86	SCA DU CHARRAULT	FLEIX	Le Charrault	50	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	64 500
9606	86	SCEA CAP AGRI	DOUSSAY	LES SABLES	30	ENVIGNE	INGRANDES_NP	29 000
27103	86	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	LE FOUR	7	ENVIGNE	THURE-NP	1 800
27104	86	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	LE GRAND COURTOUX	35	ENVIGNE	THURE-NP	8 400
27105	86	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	LE FOUR	30	ENVIGNE	THURE-NP	26 700
11407	86	SCEA DE JARIGE	JARDRES	VALLE A LA DAME	50	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	19 300
22607	86	SCEA DE JARIGE	ST JULIEN L ARS	CHATEAUNEUF	50	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	10 700
11410	86	SCEA DE JARIGE	JARDRES	LES ESSARDS	50	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	27 500
11404	86	SCEA DE JARIGE	JARDRES	JARRIGE	50	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	85 800

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleveur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
22601	86	SCEA DE JARIGE	ST JULIEN L ARS	LA FOSSE	55	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	91 300
6006	86	SCEA DE PONTAIGON	VERRIERES	LA BRANGERIE	10	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_RV	13 000
89057	86	SCEA DE PONTAIGON	VERRIERES	LA BRANGERIE	40	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_RV	100 000
9906	86	SCEA DE SAUCOUTEAU	FLEURE	SAUCOUTEAU	105	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	2 300
900112	86	SCEA DE SAUCOUTEAU	FLEURE	SAUCOUTEAU	30	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	2 200
9802	86	SCEA DES COURANCES	FLEIX	DIZAC	50	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	21 700
3808	86	SCEA DES PEUPLIERS	BRION	LES RABRIES	70	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	94 400
3805	86	SCEA DES PEUPLIERS	BRION	Tenue de Ferriere	50	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	56 400
25401	86	SCEA DOMAINE LE BEAUCHAMP	SAULGE	LES BRANDES DE LA PIERRE BURE	36	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	85 600
28112	86	SCEA DU GIRONDEAU	ST MARTIN LA PALLU	SIGNY	30	ENVIGNE	THURE-NP	25 000
900274	86	SCEA DU LECHE	SAULGE	LE LECHE		BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	18 100
26107	86	SCEA DU VIEIL AVAILLES	SEVRES ANXAUMONT	LE VIEIL AVAILLES	100	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	-
26109	86	SCEA DU VIEIL AVAILLES	SEVRES ANXAUMONT	LE VIEIL AVAILLES	100	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	-
3407	86	SCEA LA FOND LA BELLE	BOURESSE	LA RETARDIERE	75	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	52 700
20303	86	SCEA LA FOND LA BELLE	QUEAUX	LES BOURIELLES	70	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	70 300
3403	86	GERMANAUD LAURENT	BOURESSE	La Miettrie	75	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	48 600
3408	86	SCEA LA FOND LA BELLE	BOURESSE	Les Renardieres	75	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	70 300
11403	86	SCEA LES FONTENELLES	JARDRES	LES FONTENELLES	110	TALBAT CLAIN	INGRANDES_NP	141 000
7001	86	SCEA LES GRAINS	CHAVIGNY	PISSE LOUP	150	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	151 700
26203	86	SCEA LES LOTS	SILLARS	LES LOTS	130	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	101 500

Annexe 1 - Plan Annuel de Répartition 2025 - Prélèvements en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2025)

Numéro DDT de point de prélevement	Département	Nom préleur	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Débit (m ³ /h)	Sous Bassin de Gestion	Indicateur de gestion	PAR 2025 (m ³)
26208	86	SCEA LES LOTS	SILLARS	LES LOTS	75	BLOURDE TALBAT	LUSSAC_NP	101 500
7006	86	SCEA RAGUILLET	CHAUVIGNY	RAGUILLET	75	BLOURDE TALBAT	INGRANDES_NP	30 000
900259	86	SCEA SENE CHRISTOPHE	ST SAUVEUR	Bureau		OZON	CHATELLERAULT_RV OZON	22 000
900260	86	SCEA SENE CHRISTOPHE	OYRE	La Boisniere		CLAIN CREUSE	INGRANDES_RV	12 000
900320	86	GAILLARD Denis	THURAGEAU	Les Pâtureaux		ENVIGNE	THURE-NP	5 000
900321	86	GAILLARD Denis	THURAGEAU	Les Pâtureaux		ENVIGNE	THURE-NP	5 000